

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 03-03 du 30 janvier 2020

### PROGRAMME DAR « CONTRÔLE » – MARCHÉ DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES CHANTIERS DE RÉHABILITATION ET DE RECONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX, PENDANT LES TRAVAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises par appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code précité pour des missions de « suivi qualité pendant des travaux » pour le contrôle des travaux en phase d'exécution et de réception des chantiers de réhabilitation ou de reconstruction des ouvrages d'assainissement situés sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis ou les communes limitrophes (notamment Chelles et Bonneuil-en-France), ce marché aura une durée de quatre ans, et ses seuils sont fixés comme suit :

- Montant minimum : 1 000 000 € HT (1 200 000 € TTC),
- Montant maximum : 4 000 000 € HT (4 800 000 € TTC) ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*